

Appel à candidature

AIDE AUX AIDANTS

Plan maladies Neuro dégénératives 2014-2019

Mesure 50

- Actions de sensibilisation, d'information
- Actions de formation
- Le soutien entre pairs, les groupes de paroles

CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Une stratégie nationale pour soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap a été annoncée lors du conseil interministériel du handicap le 2 décembre 2016.

Le soutien des proches aidants constitue un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société.

Il est inscrit dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) et le plan Maladies Neuro Dégénératives (PMND) 2014-2019 (mesure 50).

La loi ASV a renforcé les moyens de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en matière de soutien aux aidants en offrant un périmètre élargi d'actions en direction des aidants, susceptibles d'être financées par la CNSA dans le cadre de la section IV de son budget en veillant à l'articulation des dispositifs et des financements sur les territoires.

L'instruction de la CNSA du 16 décembre 2016 définit les modalités d'usage des crédits dédiés aux ARS pour le déploiement de la mesure 50 du PMND.

Les objectifs :

- Structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches aidants dont font partie les aidants familiaux ;
- Améliorer la prise en compte et l'évaluation de leurs besoins ;
- Renforcer les solutions d'accompagnement et de soutien des aidants.

L'objectif de l'appel à candidature (AAC) est la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure dans le cadre de l'instruction de la CNSA.

Contexte régional

Le plan d'action régional du PMND 2014-2019 prévoit dans la mesure 50, de renforcer et diversifier les actions d'accompagnement et de formation des aidants.

En 2016, un appel à candidature pour des actions en faveur des aidants a permis le financement par l'ARS de 15 projets ; chacun des départements de la région a pu en bénéficier.

Le présent appel à candidatures vise donc la poursuite des actions en faveur des aidants.

Les actions éligibles sont les suivantes

- **Actions de sensibilisation, d'information ;**
- **Actions de formation ;**
- **Soutien entre pairs, groupes de paroles.**

Cahier des charges

Public cible

Les actions s'adressent aux **proches aidants de personnes atteintes** de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA), de personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou de personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), quel que soit leur âge.

Territoires d'intervention

L'appel à candidature concerne l'ensemble du territoire régional.
Le projet précisera le/les territoires couverts.

Objectifs attendus

L'objectif général est de renforcer et diversifier les actions d'accompagnement et de formation des aidants.

Actions éligibles et modalités de mise en œuvre

1. Actions de formation :

Elles doivent répondre au modèle du cahier des charges de la mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012¹, en l'adaptant à l'élargissement du public cible (aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives (MND) : proposition de formations ciblées (SEP, Parkinson ou MAMA) ou d'une formation socle commun aux aidants de personnes MND, en tenant compte des actions réalisées dans ce champ par les associations nationales et déjà financées à ce titre par la CNSA.

Les formations doivent répondre aux objectifs et prérequis suivants :

- Les programmes sont déclinés à travers l'articulation de modules distincts qui ont pour objectifs de prévenir les risques d'épuisement et de permettre aux aidants d'acquérir :
 - des connaissances sur la maladie de leur proche et ses retentissements dans la vie quotidienne (« savoirs »),
 - des connaissances sur les dispositifs d'aides et les moyens d'y recourir (« savoir-faire »)
 - un renforcement de ses capacités d'adaptation dans l'accompagnement au quotidien par une sensibilisation concernant les comportements, la communication, les gestes et postures... (« savoir-faire »/ hors champ de l'éducation thérapeutique)
 - une prise de recul sur les conséquences de la maladie, son rôle et sa place en tant que proche aidant, ainsi que sur la relation aidant-aidé (« savoir- être »).

¹ Celui-ci se trouve dans l'annexe 1 de la circulaire n° DGCS/SD3/2011/111 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 2).

- Elles doivent viser le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de la formation
- Ce ne sont pas des formations professionnelles
- Elles sont accessibles gratuitement aux proches aidants
- Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation
- L'animation des séances doit être assurée par des professionnels compétents sur les thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants ; le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource
- Elles visent un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de l'expertise des professionnels et des pairs-aidants), de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement (savoir, savoir-faire et savoir-être) et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats
- Les techniques et outils² sont variables mais doivent garantir d'être au service de la démarche de formation.
 - Technique d'animation de groupes facilitant l'échange, le partage d'expérience et d'expertise (écoute active, reformulation -notamment par les pairs- etc...)
 - Techniques pédagogiques : exposés, étude de cas (notamment à partir des témoignages), réflexion participative, mise en situation, projection et mise en perspective ...
 - Outils et supports divers : affiches, classeur-imagier, bandes audio ou vidéo, cédéroms, brochures, documentaire, photo-langage...
- Elles doivent répondre à un minimum de 14h de formation à organiser au regard des besoins des aidants, thématiques choisies et contraintes des aidants sur les territoires
- Elles doivent viser une moyenne de 10 aidants inscrits au programme de formation
- Elles incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des modules
- Elles font l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien
- Elles doivent s'inspirer des préconisations du rapport d'étude et d'évaluation de la CNSA datant de 2015³ : communication multicanale, inscription territoriale du porteur (partenariat/visibilité), recherche d'une organisation anticipée de la suppléance de l'aidant.

2. Actions d'information et /ou de sensibilisation :

Les actions d'information et sensibilisation éligibles à la section IV visent des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives (mesure 50).

- Elles réunissent au minimum 20 personnes et font l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire ou d'enquête. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, forum, théâtre-forum, réunion collective de sensibilisation, etc...
- Elles doivent viser le proche aidant ou l'aidant familial de personnes MND en tant que bénéficiaire direct de l'information/sensibilisation (généraliste MND ou spécifique par pathologie de ce champ)
- Elles sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes MND

² Les programmes financés par la CNSA et portés par les associations nationales prévoient plusieurs axes (formations des formateurs, communications et outils pédagogiques) qui garantissent l'harmonisation des pratiques et la création de supports dédiés (mallette pédagogique)

³ <http://www.cnsa.fr/documentation/rapports-de-nos-partenaires>

- L'animation des actions doit être assurée par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants ; le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource
- Elles doivent s'inspirer des préconisations du rapport d'étude et d'évaluation de la CNSA (2015) : communication multicanale, inscription territoriale du porteur (partenariat/visibilité), recherche d'une organisation anticipée de la suppléance de l'aidant.
- Elles doivent pouvoir proposer aux aidants du territoire en complément de la thématique abordée une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc...) pour une orientation efficace.

3. Actions de soutien collectif :

Les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA permettent d'organiser de nouvelles modalités de soutien, notamment auprès des aidants de personnes MND, à travers les cafés des aidants, les groupes d'entraide, les groupes d'échanges et d'informations, les groupes de paroles... Des actions individuelles peuvent être ponctuellement proposées à un aidant en situation de difficultés particulières et bloquantes.

- Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre de l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance, et prévenir les risques d'épuisement liés notamment au sentiment de « fardeau »
- Elles doivent viser le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'action de soutien et peuvent associer exceptionnellement des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes (sans être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels)
- Elles sont accessibles gratuitement aux proches aidants et aidants familiaux présentant un risque d'épuisement ou une situation d'épuisement
- Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif
- L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut par un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource
- Elles doivent répondre à un minimum de 10h de soutien à organiser au regard des besoins des aidants et contraintes des aidants sur les territoires
- Elles doivent viser une moyenne de 8 participants (dans le cadre de groupes mixtes aidants-professionnels ou aidants-aidés, le nombre de proches aidants doit être à minima de 4 pour une moyenne de 8 participants)
- Elles incitent sans obligation les aidants à s'inscrire dans ce processus tout au long des séances
- Elles font l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien
- Elles doivent s'inspirer des préconisations du rapport d'étude et d'évaluation de la CNSA (2015) : communication multicanale, inscription territoriale du porteur (partenariat/visibilité), recherche d'une organisation anticipée de la suppléance de l'aidant.

Périmètre

Sont exclues du périmètre d'éligibilité à la section IV :

- Toutes les actions de prévention qui pourraient relever du champ de la conférence des financeurs ou plus largement des acteurs du champ de la prévention (prévention des chutes etc...)⁴

⁴ cf. guide technique conférence des financeurs

http://www.cnsa.fr/documentation/conference_des_financeurs_guide-technique_v1.pdf

- Toutes les actions déjà financées par ailleurs ; en particulier, sur les territoires d'intervention des Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR), ne seront éligibles que les actions de formation.
- Toutes les actions de suppléance de l'aidant à domicile ou en établissement, qui peuvent relever d'actions de partenariat ou de l'aide au répit à travers les dispositifs de l'APA ou de la PCH.
- Les actions à destination des personnels

Evaluation et indicateurs de suivi

Le socle minimum de remontées des données est recommandé à travers des :

➤ **Indicateurs de résultats :**

Types d'actions menées et nombre d'actions de chaque type ;
Nombre de participants pour chaque type d'actions ;
Nombre de partenariats locaux créés dans la mise en œuvre des actions ;

Taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants),

➤ **Indicateurs d'impact : à distance de l'action**

Une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;

Une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation)

Les modalités de financement

Actions de formations

Le montant prévu par action de formation est de 1 400 €. Il comprend la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel pour la préparation de la formation (dont les qualifications sont définies dans le cahier des charges), le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement. Chaque session doit bénéficier à une dizaine de personnes,

Actions collectives d'information, de soutien

Le coût moyen des actions collectives devra s'aligner sur les coûts de référence issus du plan Alzheimer s'agissant de la mesure 2, soit 100€ TTC/heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) l'intervenant(s) pour la préparation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

Pour les aides individuelles ponctuelles, le cout moyen retenu est de 60 € TTC/heure.

Délais de mise en œuvre

La convention de financement devra être signée avec l'ARS en 2017 pour une mise en œuvre et l'évaluation des actions sur la période 2017-2018.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le projet devra respecter le plan suivant :

- + Présentation synthétique du promoteur et éléments descriptifs de son activité
- + Contexte et étude de besoins/diagnostic de l'offre sur le territoire
- + Description du projet, en référence aux prescriptions du présent cahier des charges
- + Résultats attendus
- + Modalités de construction des partenariats, coopérations envisagées, modalités de repérage des aidants concernés
- + Modalités de communication (vers les aidants- les professionnels)
- + Le dossier de candidature doit comporter les pièces permettant d'attester les modes de collaboration avec les organismes partenaires
- + Modalités d'évaluation de l'action quantitative et qualitative
- + Dossier financier avec le budget prévisionnel
- + Engagement du demandeur

PROCEDURE DE SELECTION ET CRITERES DE CHOIX

Une commission sera réunie en juin 2017 afin d'étudier les projets. Elle sera composée :

- + De la Directrice générale ARS ou de son représentant
- + De représentants des services techniques de l'ARS (Direction de l'Accompagnement et des Soins, Direction de l'Efficiencia de l'Offre, Délégations territoriales concernées)
- + Des représentants d'associations

Les dossiers de candidature seront examinés au regard

- + De la stratégie partagée d'intervention territoriale à travers le programme d'actions coordonné en direction des aidants défini par chaque conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- + La complémentarité des actions prévues dans le cadre de conventions conclues avec les associations nationales.

MODALITÉS DE RÉPONSE

Les dossiers de candidature complets devront être adressés par voie postale en deux exemplaires et **au plus tard le 2 juin** à :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social
« Appel à candidature 2017 – AIDE AUX AIDANTS »
CS 56 233
44 262 NANTES Cedex 2

Et par voie électronique en un seul exemplaire à l'adresse suivante : ars-pdl-das-aapmspa@ars.sante.fr

Demande de renseignements

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 2 juin 2017, à l'adresse suivante : ars-pdl-das-aapmspa@ars.sante.fr

MODALITÉS DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Le présent avis d'appel à candidature est publié sur le site internet de l'ARS des Pays de la Loire.

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Fait à Nantes, le

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire,

Cécile COURREGES

17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233

44262 Nantes Cedex 2

Tél. 02 49 10 40 00

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr